

Distribution limitée

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL  
Huitième session

Paris, 4-7 juin 1984

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE : EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION  
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Propositions d'inscription différées par le Comité et pour lesquelles des  
informations supplémentaires sont disponibles

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Partie contractante ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à l'article 11 de la Convention</u>
106	Parc national archéologique de Guayabo de Turrialba	Costa Rica
240	Ensemble monumental de Khajuraho	Inde
241	Ensemble monumental de Hampi	Inde

B. Nouvelles propositions devant être examinées par le Bureau

288	Les Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl	Allemagne (République fédérale d')
291	Ruines de missions jésuitiques des Guaranis	Argentine
303	Parc national de l'Iguazu	"

../..

B. Nouvelles propositions devant être examinées par le Bureau (suite)

321	La ville-mosquée historique de Bagerhat	Bangladesh
322	Ruines du Vihara bouddhique du Paharpur	"
309	Centre historique de la ville de Salvador	Brésil
300	Arrondissement historique de la ville de Québec	Canada
304	Les Rocheuses canadiennes	"
285	Fort, forteresses et ensemble monumental de Carthagène	Colombie
313	La mosquée de Cordoue	Espagne
314	L'Alhambra et le Généralife à Grenade	"
316	La cathédrale de Burgos	"
318	Monastère et Site de l'Escorial (Madrid)	"
320	Oeuvre architecturale de Gaudí (Parc Güell, Pavillon Güell, Maison Milá) à Barcelone	"
307	La Statue de la Liberté	Etats-Unis d'Amérique
308	Parc national de Yosemite	"
246	Le Temple du soleil, Konarâk	Inde
249	Ensemble de monuments de Mahabalipuram	"
255	Ensemble de monuments de Fatehpur Sikri	"
287	Sites rupestres préhistoriques du Tadrart Acacus	Jamahiriya arabe libyenne
301	Site archéologique de la ville de Ptolémaïs (Tolmeita)	"
293	Anjar	Liban
294	Baalbek	"
295	Byblos	"
296	Deir el-Qamar et Beit Ed-Dine	"
297	Sidon	"
298	Tripoli	"
299	Tyr	"
289	Parc national du lac Malawi	Malawi
290	Parc national du Nyika	"
284	Parc national Royal Chitwan	Népal
176 Add.	Fort de Rani Kot (Parc national de Kirthar)	Pakistan
305	Parc naturel de la Serra da Arrabida	Portugal
286	La Cité du Vatican	Saint-Siège

../..

280	Parc national de la Salonga	Zaïre
281	Parc national de la Maïko	"
282	Parc national de l'Upemba	"
283	Parc national de Kundelungu	"
302	Parc national des Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe
306	Les monts Matobo	"

## CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

RESUMES DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION ET EVALUATIONS  
TECHNIQUES DE L'UICN - MARS 19841. INTRODUCTION

Les évaluations techniques des sites naturels proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial ont été effectuées par la Commission des Parcs nationaux et des Aires Protégées (CPNAP) de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (UICN). La CPNAP constitue la principale organisation internationale scientifique et technique concernée par la sélection, l'établissement et la gestion des parcs nationaux et des autres aires protégées. Elle est responsable de la partie du programme de l'UICN qui promeut l'établissement d'un réseau international de réserves terrestres et marines gérées efficacement.

Le réseau des participants à la CPNAP compte actuellement 260 professionnels responsables de la gestion des systèmes d'aires protégées dans 90 pays, des enseignants spécialistes en matière de planification de l'aménagement du territoire, de gestion de la faune sauvage, de politique économique en gestion des ressources et des autres domaines y afférent, ainsi que des responsables à haut niveau appartenant aux organisations non-gouvernementales concernées. La capacité intellectuelle nécessaire à la préparation des évaluations techniques de l'UICN est fournie par ce réseau. En outre, la CPNAP a pu faire appel aux experts des cinq autres commissions de l'UICN (Droit, Education, Ecologie, Planification environnementale et Survie des Espèces).

2. FORMAT

En réponse à une demande du Secrétariat du Patrimoine mondial, l'UICN a préparé un nouveau format pour la documentation et la présentation des évaluations techniques. En premier lieu est présenté un résumé de la proposition d'inscription d'origine, dans lequel ont été ajoutées des informations supplémentaires. En second lieu sont présentées l'évaluation technique et les recommandations. Enfin, des descriptions complètes des biens proposés, préparées à partir des données stockées au "Protected Area Data Unit" de l'UICN seront présentées à la réunion du Comité.

3. BIENS EVALUES

Treize biens proposés pour inscription ont été examinés :

- a) Parc national de l'Iguazu (303) Argentine
- b) Les Rocheuses canadiennes (304) Canada
- c) Parc national de Yosemite (308) Etats-Unis d'Amérique
- d) Parc national du lac Malawi (289) Malawi
- e) Parc national du Nyika (290) Malawi
- f) Parc national Royal Chitwan (284) Népal
- g) Parc naturel de la Serra da Arrabida (305) Portugal
- h) Parc national de la Salonga (280) Zaïre
- i) Parc national de la Maïko (281) Zaïre
- j) Parc national de l'Upemba (282) Zaïre
- k) Parc national de Kundelungu (283) Zaïre
- l) Parc national des Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (302) Zimbabwe
- m) Les monts Matobo (306) Zimbabwe

#### 4. METHODOLOGIE D'EVALUATION

La CPNAP prépare les évaluations techniques sur la base de l'Article 2 de la Convention et de la section 'D' des Orientations pouvant guider sa mise en oeuvre (janvier 1984). L'évaluation est élaborée à partir des informations fournies dans la proposition d'inscription proprement dite, des données de l'UICN comprenant les projets, des publications et des évaluations des membres de la CPNAP de la région concernée. Dans certains cas, des missions peuvent être effectuées afin d'examiner un bien in situ.

Dans les évaluations de 1984, le concept de province biogéographique est plus largement utilisé, en tant que méthode la plus appropriée pour comparer les biens proposés avec d'autres sites similaires. Cette méthode, en rendant plus objectives les comparaisons qui sont faites des sites naturels, est un moyen pratique d'évaluer les similitudes. En même temps, les sites du Patrimoine mondial doivent revêtir des caractéristiques, des habitats et particularités végétales et animales spéciaux qui peuvent aussi être comparés sur la base plus large du biome.

Il est souligné que le concept de province biogéographique est utilisé comme base de comparaison et n'implique pas que les sites du Patrimoine mondial doivent être choisis sur ce critère. Les sites du Patrimoine mondial sont perçus comme les endroits les plus exceptionnels sur le plan universel et leur sélection n'est pas effectuée sur la base de la représentativité biogéographique comme le sont d'autres catégories d'aires protégées telles que les réserves de la biosphère.

UICN  
Avril 1984